



PROCES VERBAL Conseil Municipal du 2 juin 2025

Salle du Conseil – Mairie La Morte
Sur convocation du 27 mai 2025

Etaient présents :

Raymond MASLO	MAIRE
Pascale FAVIER	ADJOINTE
Alain COLLAUD	ADJOINT
Stéphanie GIRARDEY	ELUE
Yves LEGRAND	ELU
Julien MASSON	ELU

Sont absents : Mme FAIVRE Monique, Mme DUCHAMP Marie-Noëlle, M. HUGUES Gérard

Madame Pascale FAVIER est nommée secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice :	9
Nombre de membres présents :	6
Nombre de pouvoirs :	0
Nombre de membres votants :	6

En ouverture de séance, Monsieur le Maire propose l'ajout des points suivants à l'ordre du jour

- ❖ Travaux sur réseaux de distribution d'électricité et réseau de télécommunication route du Poursollet – Enfouissement BT/TEL – *délibération – point 6*
- ❖ Délégation au Maire : représentation de la commune en justice – *point 7*
- ❖ Questions diverses *en point 8 au lieu de point 6*

Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité.

La séance débute à 15h40

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2025.

Le procès-verbal de la séance du 7 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

- #### 2. Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2028,
- dans le cadre de la mise en place de la politique partenariale de soutien aux ALSH en Matheysine et d'un accès équitable à ces services.



Depuis 2023, dans le cadre du Projet social de territoire, la CCM, les communes, les structures ALSH et les partenaires institutionnels se sont engagés dans une démarche de co-construction d'une nouvelle politique partenariale de soutien aux ALSH en Matheysine et d'un accès équitable à ces services.

Les objectifs visés sont liés d'une part à des enjeux d'attractivité du territoire et de qualité de vie pour les familles (maintenir une offre de services pour aider les parents à mieux concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale) et d'autre part à des enjeux de développement des compétences psychosociales des enfants (favoriser leur épanouissement, les mobiliser comme acteurs du mieux vivre ensemble aujourd'hui et demain).

L'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes de la Matheysine réunie en séance ordinaire le 6 mars 2025, a acté à la quasi-unanimité (une abstention) des membres présents et représentés, un nouveau cadre commun de coopération entre la CCM et les communes du territoire, permettant de financer de manière solidaire les ALSH et de favoriser l'équité pour les familles.

Les conseils municipaux des communes membres de l'intercommunalité sont invités à se prononcer avant le 30 juin 2025 sur cette nouvelle politique partenariale qui s'appuiera sur une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la CCM et les Communes.

Les documents en annexe de cette délibération comportent la convention et ses annexes, ainsi que le diaporama présenté en Conférence des Maires du 13 février 2025.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **APPROUVE** la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2028, dans le cadre de la politique partenariale en faveur de l'offre ALSH en Matheysine
- **APPROUVE** les objectifs partagés de la Convention :
 - a. Consolider l'offre de services ALSH
 - b. Améliorer l'équité territoriale
 - c. Renforcer l'accessibilité sociale et géographique
- **PRECISE** que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2028
- **S'ENGAGE** à verser 530 euros / an, à la CCM gestionnaire des contributions financières du bloc communal dans le cadre de cette convention
- **AUTOIRSE** Monsieur le Maire à signer cette convention, à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents inhérents à cette décision.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes de la Matheysine

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

DELIBERATION 2025/06/01

3. Ressources humaines



2.1. Création d'un emploi permanent (réduction temps de travail d'un agent) – *délibération*

Afin de respecter le temps de pause méridienne, le Maire propose au Conseil de réduire le temps de travail d'un agent d'une heure. Cette démarche entraîne :

- La création d'un nouveau poste de 13/35^{ème}, au lieu de 14/35^{ème}
- La publication de vacances sur le site « emploi territorial »
- La nomination de l'agent au poste après les deux mois de vacances, soit au 01/08/2025.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

DELIBERATION 2025/06/02

2.2. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23-1° du code général de la fonction publique) – *délibération*

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des espaces verts et des bâtiments des services publics de la commune ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

1. la création à compter du 3 juin 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 14 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une période allant du 03/06/2025 au 04/07/2025 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 368 du grade de recrutement.

2. la création à compter du 15 juillet 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une période allant du 15/07/2025 au 15/08/2025 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 368 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

DELIBERATION 2025/06/03



2.3. Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement - délibération de principe

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **DE PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

DELIBERATION 2025/06/04

4. Subventions aux associations

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle les demandes reçues et propose d'attribuer les subventions comme suit :

- Courants d'arts 1500 € 6 POUR – 0 CONTRE

Le Conseil rappelle que l'attribution d'une subvention par la commune pour l'organisation de manifestations est conditionnée à l'obligation d'y associer l'image de la commune, notamment sur les supports de diffusion et dans toutes les communications de l'évènement.

Toutes les associations doivent également convier la commune aux assemblées générales et signer la charte d'engagement républicain des associations, conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, prévu par la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DECIDE** l'attribution de subventions aux associations tel que mentionné ci-dessus.
- **PRECISE** que ces montants seront imputés à l'article 65748.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.



5. Locations et/ou vente biens communales

Attribution local « anciennes caisses »

Le Conseil municipal étudie les candidatures reçues.

Au vu des éléments fournis et du retrait d'un candidat, le local est attribué à « Pressing Matheysine » pour l'exploitation d'une laverie.

Compte tenu de la proposition, la délibération fixant le loyer doit être modifiée comme suit :
loyer annuel de 720 € au lieu de 500 € initialement prévu.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

DELIBERATION 2025/06/06

Attribution appartement Jean Poncet

Le Conseil municipal étudie les candidatures reçues et décide d'attribuer l'appartement de la commune à M. SAILLET Cyril. Le bail va être rédigé pour une entrée mi-juin.

6. Travaux sur réseaux de distribution d'électricité et réseau de télécommunication route du Poursollet – Enfouissement BT/TEL – *délibération*

Suite à notre demande, TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

Collectivité : COMMUNE MORTE (LA)
Affaire n° 24-004-264
Enfouissement BT/TEL route du Poursollet

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	202 598 €
2 - le montant total de financement externe serait de :	165 078 €
3 - la participation aux frais de maîtrise de l'ouvrage de TE38 s'élève à :	2 124 €
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	35 396 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :



- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 ;
- de l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

LE CONSEIL, ayant entendu cet exposé,

1 - PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel :	202 598 €
Financements externes :	165 078 €
Participation prévisionnelle :	37 520 €
(frais TE38 + contribution aux investissements)	

2 - PREND ACTE de la participation
aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 2 124 €

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Pour un paiement en 2 versements (acompte de 80% puis solde)

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAU DE TELECOMMUNICATION

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur ORANGE, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	75 730 €
2 - le montant total de financement externe serait de :	7 320 €
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à :	3 606 €
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	64 804 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 ;
- de l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

LE CONSEIL, entendu cet exposé,

1 - PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel :	75 730 €
Financements externes :	7 320 €
Participation prévisionnelle :	68 410 €
(frais TE38 + contribution aux investissements)	



2 - PREND ACTE de la participation
aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour

3 606 €

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Pour un paiement en 2 versements (acompte de 80% puis solde)

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

DELIBERATION 2025/06/07

7. Délégation au Maire : représentation de la commune en justice

Par délibération n° 2020/05/ELEC/05 en date du 28 mai 2020, le conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses attributions, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

S'agissant de la représentation de la commune en justice, figurant au point 13, il y a lieu de préciser les cas dans lesquels le Maire exerce cette délégation.

Le Conseil municipal précise que s'agissant de la commune de La Morte, il est délégué à M. le Maire les attributions suivantes : Intenter, au nom de la commune, les actions en justice, défendre la commune dans les actions intentées contre elle ou intervenir, au nom de la commune dans les actions où celle-ci y a intérêt, et exercer toutes les voies de recours utiles, y compris la cassation.

Cette délégation recouvre l'ensemble des contentieux (civil, pénal, administratif, financier ou autre) devant les juridictions de toute nature dont les juridictions administratives et judiciaires, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation.

Le maire est notamment autorisé, à ce titre, pour la durée de son mandat, à procéder à toute constitution de partie civile devant les juridictions ou maisons de justice, pour le compte de la commune, dès lors que les intérêts de cette dernière, ou ceux de ses agents ou de ses représentants élus seraient en cause, en appel comme en cassation, et pourra exercer toutes les voies de recours utiles.

Le conseil municipal, à l'unanimité,
Ayant entendu l'exposé de M. le Maire ;

Vu le CGCT et plus particulièrement son article L.2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/05/ELEC/05 en date du 28 mai 2020 ;

Précise que la délégation donnée à M. le Maire, pour représenter la commune en justice s'exerce dans les conditions figurant dans l'exposé ci-dessus.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

DELIBERATION 2025/06/08-09



8. Questions diverses

Administration Panneau Pocket

Le Conseil autorise Mme COLLAUD a effectué des publications sur le nouvel outil de communication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h45

Fait à La Morte, le 3 juin 2025

La Secrétaire de séance
Pascale FAVIER

Le Maire
Raymond MASLO